

Forêt communale de SOUFFLENHEIM

VENTE PAR ADJUDICATION DE LOTS DE GRUMES QUALITE CHAUFFAGE ET DE LOTS DE FONDS DE COUPE A FAÇONNER

Le MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 heures au CERAM rue de Bestchdorf à SOUFFLENHEIM Pass sanitaire OBLIGATOIRE

1-Lots de grumes qualité chauffage : 15 lots de A à O.

N° du lot	Essence	NB de pièces	Volume (m3)	Localisation	Observations
Α	frêne-chêne	19	9,55	chemin parcelle 4/7	
В	frêne	19	9,82	chemin parcelle 4/7	
С	frêne	14	8,83	chemin parcelle 1/3	
D	aulne	12	5,19	chemin parcelle 1/3	
Е	frêne -charme	15	9,33	chemin parcelle 1/3	
F	frêne	20	9,37	chemin parcelle 1/3	
G	frêne	22	8,77	chemin parcelle 1/3	
Н	frêne-bouleau	14	9,45	chemin parcelle 1/3	
	frêne	18	12,11	chemin parcelle 21/24	
J	frêne-charme	23	13,93	chemin parcelle 21/24	
K	frêne	28	17,19	chemin parcelle 3/5	
L	frêne	20	13	chemin parcelle 3/5	2 polders (12 + 8 pièces)
М	frêne	26	15,46	chemin parcelle 3/5	2 polders (18 + 8 pièces)
N	frêne-hêtre	20	15,11	chemin parcelle 3/5	3 polders (6 + 6 + 8 pièces)
0	frêne-hêtre	15	10,9	chemin parcelle 5/2	2 polders (12 + 3 pièces)



2- Lots de déchets de coupe (houppiers et bois sur pied marqués d'un point de peinture et/ou traits obliques, de DIAMETRE INFERIEUR A 30 CM A 1.30 M DU SOL :

20 lots de déchets de coupe (voir plans ci-joint) :

- Parcelle 16 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 1.
- Parcelle 13 : 5 lots de déchets de coupe marqués des n° 2 à 5.
- Parcelle 6 : 3 lots de déchets de coupe marqués des n° 6 à 8.
- Parcelle 4 : 5 lots de déchets de coupe marqués des n° 9 à 13
- Parcelle 1 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 15.
- Parcelle 7 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 16.
- Parcelle 5 : 3 lots de déchets de coupe marqués des n°14, 17 et 18.
- Parcelle 2 : 2 lots de déchets de coupe marqués des n° 19 et 20.

Délais stricts (valables pour lots de grumes et lots de déchets de coupes) :

Délai d'exploitation : 30 avril 2022Délai de vidange : 30 avril 2022

Jours de chasse :

La visite des lots en forêt préalablement à la vente ainsi que la réalisation de ces derniers est strictement interdite les jours de battues de chasse.

- 27 Novembre 2021
- > 18 Décembre 2021
- > 08 Janvier 2022
- 29 Janvier 2022

Clauses particulières de vente :

Respect impératif des cloisonnements d'exploitation pour la vidange des produits. Toute circulation hors des cloisonnements est strictement interdite. Les cloisonnements sont matérialisés par des chevrons (≥) de couleur chamois ou bleu. La vidange des produits doit être effectuée par temps sec ou de forte gelée afin de préserver au maximum les sols.



- Les lots de déchets de coupe comprennent les rémanents de coupe (cimes des tiges exploitées), ainsi que les bois sur pied d'un diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol, marqués d'un point à la peinture rouge/orange. Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe et ne font pas partie du lot.
- Travail interdit de nuit, les dimanches et les jours fériés, ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait de la maladie du frêne et des arbres affaiblis par les sècheresses).
- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures et pantalons anti-coupures + casque).
- L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler de bois contre les arbres.
- Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.

ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €.

Moyen de paiement :

Paiement comptant par chèque uniquement, le jour de la vente.

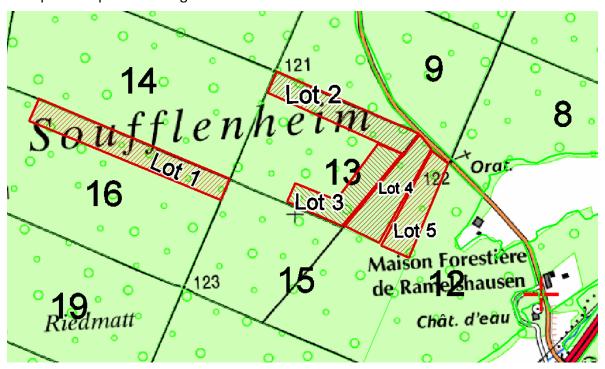
TVA Grumes 10 % / TVA Déchets de coupe 20 %.

NB: Tous les lots (grumes + déchets de coupe) sont marqués à la peinture bleue en forêt.

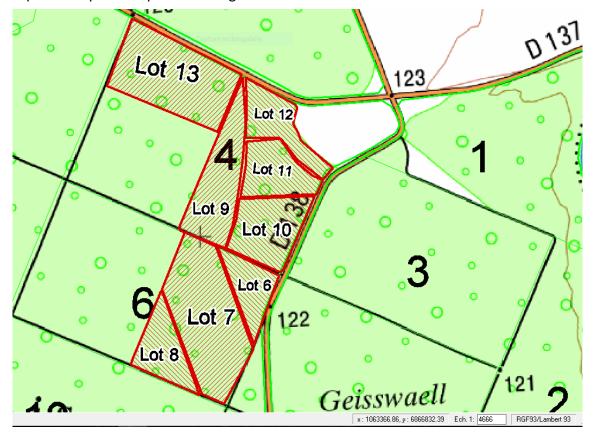


Plans lots de déchets de coupe :

<u>Lot n° 1 en parcelle 16 et lots n° 2 à 5 en parcelle 13</u>: Houppiers et brins sur pied marqués d'un point de peinture rouge

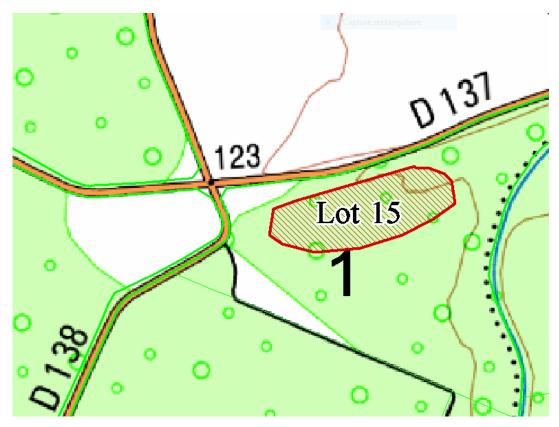


Lots n°6 à 8 en parcelle 6 et lots n° 9 à 13 en parcelle 4 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point de peinture rouge.

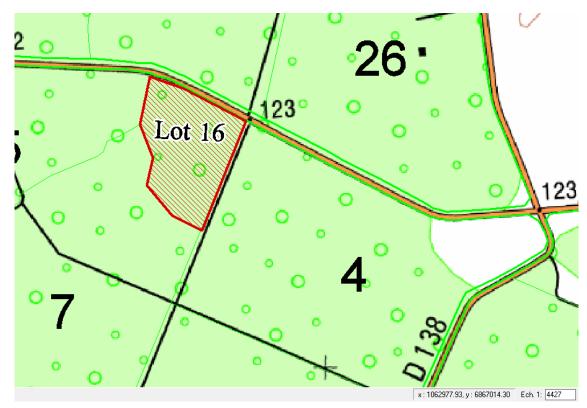




Lot n° 15 en parcelle 1 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point de peinture orange :



Lot n° 16 en parcelle 7 : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point à la peinture rouge :





<u>Lots n° 14, 17 et 18 en parcelle 5 et lots n° 19 et 20 en parcelle 2 :</u> Houppiers et brins sur pied marqués de points et traits obliques à la peinture rouge et/ou orange.

